



Rapport sur la solvabilité et la situation financière

(Rapport SFCR : *Solvency and Financial Conditions Report*)

Au 31 Décembre 2019

Mutuelle de l'Oise des Agents Territoriaux

21 rue Jules Ferry

60000 BEAUVAIS

SIREN 780508081

www.moat.fr - mutuelle@moat.fr

Beauvais, le 13 Mai 2020

SOMMAIRE

1.	SYNTHESE	4
2.	A ACTIVITES ET RESULTATS.....	5
2.1.	A.1 ACTIVITE	5
2.2.	A.2 RESULTATS DE SOUSCRIPTION.....	6
2.3.	A.3 RESULTATS DES INVESTISSEMENTS.....	6
2.4.	A.4 RESULTATS DES AUTRES ACTIVITES.....	6
2.5.	A.5 AUTRES INFORMATIONS	6
3.	B GOUVERNANCE	7
3.1.	B.1 INFORMATIONS GENERALES SUR LE SYSTEME DE GOUVERNANCE	7
3.1.1.	B.1.a Organisation générale	7
3.1.2.	B.1.b Conseil d'administration	8
3.1.3.	B.1.c Direction effective	9
3.1.4.	B.1.d Fonctions clés.....	10
3.1.5.	B.1.e Eventuels changement importants survenus au cours de l'exercice	10
3.1.6.	B.1.f Pratique et politique de rémunération	10
3.1.7.	B.1.g Adéquation du système de gouvernance.....	10
3.2.	B.2 EXIGENCES DE COMPETENCE ET D'HONORABILITE	11
3.2.1.	B.2.a Politique de compétence et d'honorabilité	11
3.2.2.	B.2.b Exigences d'honorabilité et processus d'appréciation	11
3.2.3.	B.2.c Exigences de compétence et processus d'appréciation.....	11
3.3.	B.3 SYSTEME DE GESTION DES RISQUES Y COMPRIS L'EVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITE	12
3.3.1.	B.3.a Organisation du système de gestion des risques	12
3.3.2.	B.3.b Evaluation interne des risques et de la solvabilité	12
3.3.3.	B.3.c Rôle spécifique de la fonction gestion des risques	13
3.4.	B.4 SYSTEME DE CONTROLE INTERNE.....	13
3.4.1.	B.4.a description du système	13
3.4.2.	B.4.b Rôle spécifique de la fonction conformité.....	14
3.5.	B.5 FONCTION D'AUDIT INTERNE	14
3.6.	B.6 FONCTION ACTUARIELLE	15
3.7.	B.7 SOUS-TRAITANCE	15
3.8.	B.8 AUTRES INFORMATIONS	15
4.	C PROFIL DE RISQUE	15
4.1.	C.1 RISQUE DE SOUSCRIPTION.....	16
4.1.1.	C.1.a Appréhension du risque de souscription au sein de la MOAT	16
4.1.2.	C.1.a Mesure du risque de souscription et risques majeurs	17
4.1.3.	C.1.a Maitrise du risque de souscription	17
4.2.	C.2 RISQUE DE MARCHE.....	17
4.2.1.	C.2.a Appréhension du risque de marché au sein de la MOAT	17
4.2.2.	C.2.b Mesure du risque de marché et risques majeurs	18
4.2.3.	C.2.c Maitrise du risque de marché.....	18
4.3.	C.3 RISQUE DE CREDIT.....	19
4.3.1.	C.3.a Appréhension du risque de crédit au sein de la MOAT	19
4.3.2.	C.3.b Mesure du risque de crédit et risques majeurs	19
4.3.3.	C.3.b Maitrise du risque de crédit et risques majeurs	19
4.4.	C.4 RISQUE DE LIQUIDITE	19
4.4.1.	C.4.a Appréhension du risque de liquidité au sein de la MOAT.....	19
4.4.2.	C.4.b Mesure du risque de liquidité et risques majeurs	19
4.4.3.	C.4.c Maitrise du risque de liquidité.....	20
4.5.	C.5 RISQUE OPERATIONNEL	20
4.5.1.	C.5.a Appréhension du risque opérationnel au sein de la MOAT.....	20
4.5.2.	C.5.b Mesure du risque opérationnel et risques majeurs.....	20
4.5.3.	C.5.c Maitrise du risque opérationnel	20
4.6.	C.6 AUTRES RISQUES IMPORTANTS.....	21
4.7.	C.7 AUTRES INFORMATIONS	21
5.	D VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE	22

5.1.	D.1 ACTIFS.....	22
5.1.1.	D.1.a Présentation du bilan.....	22
5.1.2.	D.1.b Base générale de comptabilisation des actifs.....	23
5.1.3.	D.1.c Immobilisations incorporelles significatives.....	23
5.1.4.	D.1.d Baux financiers et baux d'exploitation	23
5.1.5.	D.1.e Impôts différés actifs	23
5.1.6.	D.1.f Entreprises liées.....	24
5.2.	D.2 PROVISIONS TECHNIQUES	24
5.2.1.	D.2.a Montant des provisions techniques et méthodologie.....	24
5.2.2.	D.2.b Incertitude liée à la valeur des provisions techniques	25
5.3.	D.3 AUTRES PASSIFS	25
5.3.1.	D.3.a Montant des autres passifs et méthodologie	25
5.3.2.	D.3.b Accords de location.....	26
5.3.3.	D.3.c Impôts différés Passif.....	27
5.3.4.	D.3.d Avantages économiques et avantages du personnel	27
5.4.	D.4 METHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES	27
5.5.	D.5 AUTRES INFORMATIONS	27
6.	E GESTION DU CAPITAL.....	28
6.1.	E.1 FONDS PROPRES	28
6.1.1.	E.1.a Structure des fonds propres	28
6.1.1.	E.1.b Passifs subordonnés	28
6.1.2.	E.1.c Fonds Propres éligibles et disponibles	28
6.2.7.	E.2.b Minimum de capital de requis.....	29
6.3.	E.3 UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDE SUR LA DUREE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS	30
6.4.	E.5 NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS ET NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS	30
6.5.	E.6 AUTRES INFORMATIONS	30
7.	ANNEXE : QRT DEMANDES	31

1. Synthèse

La Mutuelle de l'Oise des agents territoriaux (MOAT) est une mutuelle du code de la mutualité agréée pour pratiquer les opérations relevant de la branche 1 et 2 (accident et maladie). La MOAT est un acteur mutualiste Santé de référence dans le département de l'Oise pour les agents territoriaux.

La MOAT est une mutuelle santé qui se structure autour de valeurs fondatrices :

- Solidarité familiale
- Proximité des adhérents
- Tolérance et Sincérité
- Optimisation du couple qualité prix pour les adhérents

En termes de gouvernance, la MOAT repose sur les trois types d'acteurs suivants :

- Le conseil d'administration et la direction opérationnelle salariée qui porte la responsabilité de la définition, la quantification de la stratégie ainsi que de la validation des politiques écrites.
- Les dirigeants effectifs (président et dirigeant opérationnel) qui mettent en œuvre la stratégie définie précédemment et peuvent engager la MOAT auprès de tiers.
- Les fonctions clés qui participent au pilotage et à la surveillance de l'activité, sur leurs champs spécifiques.

Cette gouvernance repose sur le respect de deux principes essentiels :

- Le principe des quatre yeux : Toute décision significative soit au moins vue par deux personnes (en l'occurrence le président et le dirigeant opérationnel).
- Le principe de la personne prudente : La MOAT appréhende spécifiquement les risques liés aux investissements, notamment dans l'ORSA, et ceux-ci sont réalisés dans le meilleur intérêt des adhérents.

Pour l'exercice 2019, la MOAT présente les indicateurs de référence suivants :

Indicateurs de référence	2018	2019
Cotisations nettes de taxes	8 089 K€	8 638 K€
Résultat de souscription	118 K€	83 K€
Résultat des investissements	-36 K€	-34 K€
Ratio de couverture du SCR	202%	245%
Ratio de couverture du MCR	243%	247%

La mutuelle poursuit sa croissance et conserve une position de solvabilité satisfaisante.

2. A Activités et Résultats

2.1. A.1 Activité

La MOAT est la mutuelle de l'Oise des agents territoriaux, c'est une mutuelle de livre 2 du code de la mutualité inscrite sous le numéro SIREN 780 508 081, ses agréments lui permettent d'assurer un portefeuille « accident » (branche 1), « maladie » (branche 2).

La MOAT, en application de l'article L612-2 du code monétaire et financier, est soumise au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR). La MOAT a donné mandat pour la certification de ses comptes annuels au cabinet COEXCO représenté par Mr OUZOULIAS suppléé par le cabinet FCN représenté par Mr LE FAOU. Afin d'assurer son fonctionnement, la mutuelle dispose d'un effectif de 13,37 Equivalent Temps Plein.

Les garanties commercialisées par la MOAT sont affiliées à la ligne d'activité solvabilité 2 suivante : Assurance des frais médicaux dont la commercialisation intervient sur le territoire français.

L'objectif premier est de proposer aux adhérents des produits équilibrés à un prix évalué au plus juste et dont la pérennité et l'équilibre technique sont assurés.

Si l'Oise reste le secteur d'action privilégié, la MOAT étend sa recherche de nouveaux adhérents aux départements proches ou limitrophes : Somme, Aisne, Nord, Pas de Calais, Val d'Oise, Eure, Seine et Marne et Seine Maritime. Cette recherche s'appuie notamment sur des forces commerciales itinérantes qui ciblent aussi bien des agents territoriaux (cœur de cible) que des adhérents non territoriaux (Individuels, Travailleurs non-salariés et Entreprises). Par ailleurs la MOAT fait partie du réseau « Ma Mutuelle de Village », et a pu, à ce titre, recueillir de nouveaux adhérents individuels sur des communes de l'Oise, mais aussi sur les nouveaux secteurs.

2.2. A.2 Résultats de souscription

Au titre de son activité d'assurance, la MOAT a perçu 8 638 K€ et son résultat de souscription se présente de la manière suivante :

	2018	2019
Cotisations brutes acquises	8 089 K€	8 638 K€
Charge de sinistralité et dépenses	7 636 K€	8 243 K€
Autres éléments	334 K€	312 K€
Résultats de souscription	118 K€	83 K€

Les mesures de redressement prises en 2017 ont porté leurs fruits avec des résultats de souscription qui sont depuis excédentaires.

2.3. A.3 Résultats des investissements

Les produits et charges financiers se décomposent ainsi :

Catégorie d'actifs	Produits	Charges	Résultat des investissements	Plus et moins valeurs latentes
2 - Obligations d'entreprises	22 k€		22 k€	
3 - Actions	64 k€	250 k€	-6 k€	
7 - Trésorerie et dépôts	21 k€		21 k€	
9 - Immobilisations corporelles	110 k€	1 k€	109 k€	
Total	397 k€	251 k€	-34 k€	

Le résultat des investissements est négatif, du fait de la dépréciation sur le titre Maranatha. Ce résultat négatif est compensé par le résultat de souscription, et le résultat d'exploitation est positif. Le résultat d'investissement ainsi que les plus et moins-values latentes viennent directement impacter les fonds propres Solvabilité 2 de la manière suivante :

- Le résultat d'investissement est une composante du résultat net qui impacte les fonds excédentaires.
- Le total des plus et moins-values latentes, net des impôts différés, vient augmenter/imputer la réserve de réconciliation.

2.4. A.4 Résultats des autres activités

La MOAT ne dispose pas d'autres produits ou dépenses importants hors ceux indiqués dans les paragraphes précédents.

2.5. A.5 Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la MOAT susceptible d'impacter l'activité ou les résultats n'est à mentionner.

3. B Gouvernance

3.1. B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

3.1.1. B.1.a Organisation générale

Le choix du système de gouvernance de la MOAT a été opéré en conformité avec les articles 41 à 49 de la directive, transposés aux articles L.114-21, L.211-12 à 14 du code de la mutualité et détaillés dans les articles 258 à 260, 266 à 275 des actes délégués.

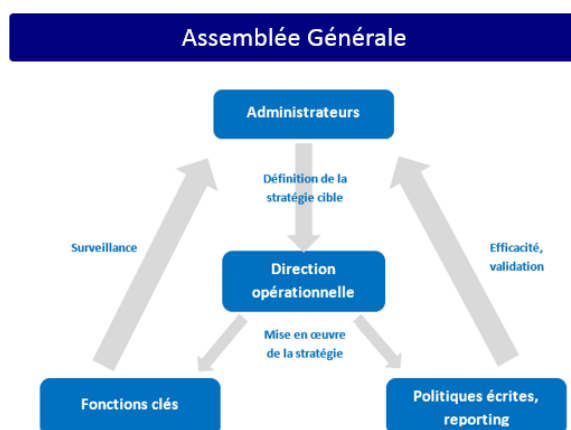
La gouvernance de la MOAT est ainsi fondée sur la complémentarité entre :

- Les administrateurs élus (conseil d'administration).
- La présidence et la direction opérationnelle choisie pour ses compétences techniques et managériales (dirigeants effectifs).
- Les fonctions clés en charge de prérogatives spécifiques (actuariat, gestion des risques, conformité et contrôle interne) devant soumettre leurs travaux au conseil d'administration.

L'organisation générale de la gouvernance est décrite dans les statuts de la MOAT approuvée par l'assemblée générale. Par ailleurs, le conseil d'administration contribue annuellement à la revue des politiques écrites de la MOAT.

Ainsi, les rôles et responsabilités d'acteurs ont été clairement identifiés et définis permettant de s'assurer d'une correcte séparation des tâches entre les fonctions d'administration, de gestion et de contrôle. Les canaux de communication entre ses acteurs ont été également définis.

La vision schématique du système de gouvernance se présente comme suit :



3.1.2. B.1.b Conseil d'administration

Composition et tenues du conseil d'administration :

Le conseil d'administration est composé de 20 administrateurs élus.

Le conseil d'administration s'est réuni cinq fois au cours de l'exercice 2019 :

- 24 Janvier
- 28 Mars
- 18 Avril
- 23 mai
- 10 Septembre

Prérogatives du conseil d'administration et travaux réalisés durant l'année :

Dans le cadre de Solvabilité 2, le conseil d'administration joue un rôle central dans le système de gouvernance de la MOAT. A ce titre, les missions du conseil d'administration sont les suivantes :

- **Stratégie** : fixe l'appétence et les limites de tolérance générale, approuve les stratégies et politiques principales de gestion des risques ; et fixe les principes généraux de la politique de rémunération et supervise sa mise en œuvre.
- **Interactions avec les fonctions clés** : auditionne au minimum une fois par an et autant que nécessaires les responsables de fonctions clés.
- **Validation et surveillance** : approuve et réexamine annuellement les politiques écrites, approuve les rapports sur la solvabilité et la situation financière et l'ORSA, en cas de recours à la sous-traitance, veille à ce que les dispositions afférentes pour chaque prestataire soient mises en place. Enfin, il assume la responsabilité finale du respect par l'organisme de la directive Solvabilité 2.
- **Prérogatives spécifiques vis-à-vis des dirigeants effectifs** : approuve les éléments du contrat de travail du Dirigeant opérationnel.
- Fixe les délégations de pouvoirs au président et au Dirigeant opérationnel.

Parallèlement, les administrateurs détiennent d'autres prérogatives (détermination des orientations de la mutuelle, surveillance des comptes annuels, approbation du rapport de gestion...) antérieures à la réforme qu'ils conservent.

Dans ce contexte, le conseil d'administration a notamment au cours de l'exercice :

- Mis en conformité les statuts et les règlements avec les dernières ordonnances concernant le code de la mutualité ;
- Voté le budget d'action sociale ;
- Voté l'augmentation des cotisations ;
- Etudié la réforme 100% santé et réalisé les évolutions nécessaires ;
- Validé les rapports règlementaires (ORSA, solvabilité, contrôle interne) ;
- S'est assuré de la bonne exécution et de la mise à jour des politiques écrites ;

Par ailleurs, la création de commissions spécialisées issues du conseil d'administration permet la spécialisation de certains de ses membres :

Comité d'audit :

Ce comité qui se réunit 4 fois par an :

- Etudie les conclusions des missions d'audit interne réalisées
- S'assure du suivi de recommandations réalisées
- Définit le plan d'audit annuel

Commission placements :

Cette commission se réunit au moins une fois par an et en fonction des termes des placements et étudie spécifiquement :

- Le suivi de l'allocation stratégique
- Les possibilités de nouveaux investissements compte tenu des taux bas actuels
- Les plus et moins-values réalisées ou latentes du portefeuille d'actifs de la mutuelle

Les fonctions d'administrateurs au sein de la mutuelle sont gratuites et ne donnent pas lieu à rémunération.

3.1.3. B.1.c Direction effective

La direction effective de la MOAT est assurée par deux dirigeants effectifs :

- Le président du conseil d'administration, Philippe CANAL
- Le dirigeant opérationnel, Sébastien RIO

Dans le respect du principe des quatre yeux, les dirigeants effectifs de la MOAT sont impliqués dans les décisions significatives de la MOAT, disposent de pouvoirs suffisants, d'une vue complète et approfondie de l'ensemble de l'activité.

Prérogatives spécifiques du président :

Le Conseil d'Administration peut confier l'exécution de certaines missions, sous sa responsabilité et son contrôle, au Président, au bureau, à un ou plusieurs administrateurs, au directeur de l'union ainsi qu'à une ou plusieurs commissions.

Le Président est élu par le Conseil d'Administration en qualité de personne physique. Il organise et dirige les travaux de celui-ci et en rend compte à l'Assemblée Générale. Il informe le Conseil des procédures engagées en application des articles L.510-8 et L.510-10 du code de la Mutualité.

Il veille au bon fonctionnement des organes de l'Union, des différentes commissions et comités et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir les attributions qui leur sont confiées.

Le Président convoque le Conseil d'Administration et en établit l'ordre du jour. Il donne avis aux commissaires aux comptes de toutes les conventions autorisées. Il engage les dépenses. Le Président représente l'Union en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il est compétent pour décider d'agir en justice ou de défendre l'union dans les actions intentées contre elle.

Prérogatives spécifiques du dirigeant opérationnel :

Conformément aux statuts, le Conseil d'Administration délègue au Dirigeant opérationnel :

Les pouvoirs nécessaires pour assurer conformément aux textes législatifs et réglementaires et aux statuts, le fonctionnement de l'Union,

- L'organisation des services, les moyens et les procédures mis en œuvre sont de la responsabilité du Dirigeant opérationnel qui veille à l'application des règles définies par les instances de la MOAT,
- Le pouvoir et la signature de certains actes ou certaines décisions,
- La représentation de la MOAT au sein de diverses entités

Afin d'assurer la continuité du bon fonctionnement de la mutuelle, deux délégations de pouvoirs au Directeur sont votées annuellement par le conseil (une qui concerne l'administration de la mutuelle et l'autre qui concerne la gestion de la trésorerie).

3.1.4. B.1.d Fonctions clés

Conformément à la réglementation Solvabilité 2, la MOAT a nommé les quatre responsables de fonctions clés sur les domaines suivants :

Fonction clé	Fonction exercée au sein de la mutuelle
Gestion des risques	Directrice Adjointe
Actuarielle	Directrice Adjointe
Audit interne	Président du comité d'audit
Vérification de la conformité	Secrétaire Générale

Par ailleurs, il est précisé que les fonctions clés disposent de toute l'autorité, ressources et indépendance opérationnelle nécessaires, afin de mener leurs tâches à bien.

Comme indiqué dans le tableau précédent, L'organisation de la MOAT prévoit que la fonction actuariat et la fonction gestion des risques soient portées par la même personne. Le cumul de ces fonctions se justifie par l'application du principe de proportionnalité : la nature, l'ampleur et la complexité des activités de la mutuelle permettent à la mutuelle d'appliquer ce principe.

Les principales missions et responsabilités des fonctions clés sont décrites dans la suite du rapport.

3.1.5. B.1.e Eventuels changement importants survenus au cours de l'exercice

La structure de la gouvernance de la MOAT n'a pas évolué par rapport à l'exercice précédent.

3.1.6. B.1.f Pratique et politique de rémunération

Concernant les pratiques de rémunération, la MOAT a défini et validé une politique de rémunération. Cette politique de rémunération prévoit qu'aucun salarié de la MOAT ne dispose d'une rémunération variable, exception faite des conseillers mutualistes.

3.1.7. B.1.g Adéquation du système de gouvernance

Le système de gouvernance sera revu annuellement par la fonction clé vérification de la conformité.

3.2. B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité

Conformément à l'article 42 de la directive, transposées à l'article L.114-21 du code de la mutualité et développées aux articles 258 et 273 des actes délégués, les administrateurs, les dirigeants et responsables des fonctions clés sont soumis à une exigence double de compétence et d'honorabilité.

3.2.1. B.2.a Politique de compétence et d'honorabilité

A cet effet, la MOAT a défini une politique de compétences et d'honorabilité validée par le conseil d'administration qui prévoit pour les dirigeants effectifs et les porteurs de fonctions clés un dossier individualisé dans lesquels elle conserve :

- Un CV attestant de l'expérience académique et professionnelle de la personne.
- Les attestations de participation aux sessions de formation suivies

3.2.2. B.2.b Exigences d'honorabilité et processus d'appréciation

Les exigences d'honorabilité pour l'ensemble des acteurs de la gouvernance sont assurées par la présentation d'un extrait de casier judiciaire mis à jour régulièrement.

Le contrôle des exigences d'honorabilité est assuré par le comité d'audit

3.2.3. B.2.c Exigences de compétence et processus d'appréciation

Administrateurs :

La compétence des administrateurs s'apprécie de manière collective au travers de la diversité des aptitudes, compétences, diplômes et/ou formations.

A leur arrivée dans le Conseil d'Administration, conformément à la charte de l'administrateur, tout nouvel administrateur spécifie ses besoins en formation notamment lorsqu'il assume une charge spécifique (membre du comité d'audit, de la commission des investissements).

Les administrateurs participent également à des ateliers techniques avec les opérationnels (ORSA notamment).

Dirigeants effectifs et Responsables de fonctions clés :

La compétence des dirigeants effectifs et des responsables de fonctions clés s'apprécie de manière individuelle au regard de leurs prérogatives spécifiques avec les éléments suivants :

- Formations et diplômes.
- Expérience professionnelle.

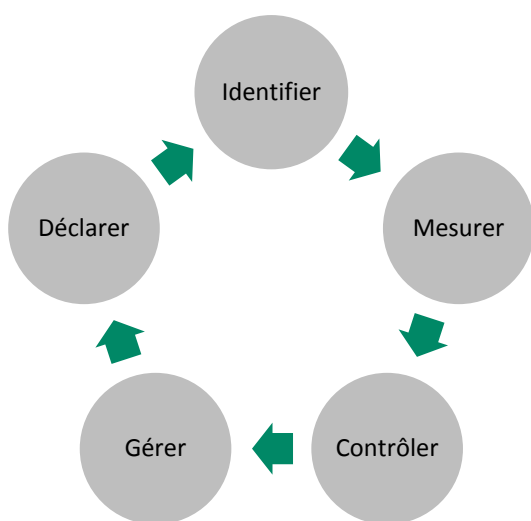
Le contrôle des exigences de compétence est assuré par le comité d'audit.

3.3. B.3 Système de gestion des risques y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

3.3.1. B.3.a Organisation du système de gestion des risques

En application de l'article 44 de la directive cadre Solvabilité 2 et de l'article 259 des actes délégués, comme toute entreprise d'assurance, la mutuelle est tenue de mettre en place un système de gestion des risques.

Comme l'indique l'article 44, la démarche risque consiste à étudier de manière structurée les risques.



Identification : S'assurer que l'ensemble des risques auquel est soumise la mutuelle est bien identifié (*Risques opérationnels, stratégiques, techniques, financiers...*).

Mesure : Définir des critères de mesure et de quantification des risques (fréquence, impact, ...), ceci au moyen d'outils, de règles ou d'indicateurs. (*SCR, P/C, indicateurs qualité...*)

Contrôle et gestion : Surveiller et de piloter ces risques afin notamment d'en limiter leurs impacts. Prévoir des plans de redressement permettant de limiter l'exposition de la mutuelle en cas de survenance d'un événement majeur

Déclaration : Préciser dans un reporting les informations liées à la gestion des risques.

Ce système a pour vocation d'identifier et mesurer les risques auxquels elle est exposée dans le cadre de ses activités. Il comprend : des dispositifs de détection et d'évaluation des risques ; des mesures de contrôle et de maîtrise ; une intégration des processus décisionnels de l'entité.

Il est à noter que le système décrit est intégré à l'organisation de la structure et, à ce titre, relayé au sein des organigrammes, procédures et modes opératoires encadrant au quotidien l'activité.

Le système de gestion des risques de la mutuelle couvre l'ensemble des domaines présentant un niveau de criticité significatif et susceptible de représenter une menace quantifiable pour son activité, la qualité du service rendu aux adhérents, la pérennité de son modèle économique ou sa capacité à couvrir ses engagements assurantiels.

Une politique de gestion des risques a été formalisée et validée par le conseil d'administration.

3.3.2. B.3.b Evaluation interne des risques et de la solvabilité

Le dispositif d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (noté ORSA) est intégré au fonctionnement de l'entreprise et s'inscrit dans le cadre du dispositif de gestion des risques. Une politique ORSA validée par le conseil d'administration précise l'organisation du processus ORSA. Plus particulièrement, la politique ORSA prévoit :

- Une réalisation annuelle de l'ORSA, voire infra-annuelle en cas de changement significatif de l'environnement ou du profil de risques.
- Une validation du rapport ORSA par le conseil d'administration qui peut selon son jugement exiger de revoir et/ou corriger des paramètres concernant l'environnement externe (concurrence, juridique, économie, fiscalité, etc.) ou interne (interdépendances de décisions, évolution du niveau d'appétence aux risques fixé, adaptation de la stratégie et/ou de l'organisation, etc.).

- Une démarche ORSA placée sous la responsabilité conjointe de la fonction gestion des risques.

Le processus ORSA est mis à jour au moins une fois par an et à chaque changement majeur affectant la stratégie de l'organisme.

L'ORSA est considéré comme un outil de pilotage de la MOAT qui permet notamment de :

- Définir de la stratégie de la mutuelle, déclinée en suite de manière opérationnelle en production commerciale par les équipes opérationnelles de la mutuelle
- Analyser les risques majeurs et l'analyse de la cohérence globale des résultats obtenus via la formule standard avec la perception du conseil de l'exposition aux risques de la mutuelle.
- Analyse de l'impact des stress sur la solvabilité et les résultats de la mutuelle, et ses conséquences sur la stratégie à moyen terme de la mutuelle.

Dans le cadre de cet exercice, la MOAT analyse, évalue et s'assure de la couverture de l'ensemble des risques auxquels elle est soumise et détermine ses besoins de solvabilité. Pour cela, la démarche ORSA de la MOAT se fonde sur les étapes suivantes :

- Une identification préalable du besoin global de solvabilité.
- Un respect permanent des exigences réglementaires en projetant l'activité de la MOAT dans des conditions normales et dans des conditions adverses.
- Une étude de la déviation du profil de risque de la MOAT par rapport à la formule standard proposée par la législation.

3.3.3. B.3.c Rôle spécifique de la fonction gestion des risques

Dans le cadre du système de gestion des risques, le responsable de la fonction gestion des risques assume les prérogatives spécifiques suivantes :

- Assistance à la mise en œuvre du système de gestion des risques.
- Suivi du système de gestion des risques et du profil de risque de la MOAT.
- Déclaration des expositions aux risques et assistance sur son domaine au conseil d'administration.
- Identification et évaluation des risques émergents.
- Coordination opérationnelle du processus ORSA.

3.4. B.4 Système de contrôle interne

3.4.1. B.4.a description du système

En application de l'article 46 de la directive et de l'article 266 des actes délégués, la MOAT est tenue de mettre en place un système de contrôle interne. Cette disposition est en cohérence avec les exigences préalables du décret n° 2008-468 du 19 mai 2008 transposées à l'article R.211-28 du code de la mutualité.

Dans ce contexte, la MOAT dispose d'un dispositif de contrôle interne efficace. En vue de se conformer également à l'article 41-3 de la directive et de l'article 258-2 des actes délégués, la MOAT a défini une politique de contrôle interne et de conformité décrivant les objectifs, responsabilités, processus et procédures de contrôle interne.

Le contrôle interne est destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

- La conformité aux lois et règlements,
- Le suivi et la prise en compte des décisions des instances (AG et CA) et l'application des instructions et des orientations fixées par la direction générale, en particulier par l'intermédiaire du tableau de suivi des décisions piloté par la gouvernance/secrétaire général.

- Le bon fonctionnement des processus internes de la société, la détection des éventuels dysfonctionnements et la mise en œuvre des actions correctives ou préventives adaptées
- Le recensement et le suivi des incidents (incidents informatiques, de gestion, réclamations adhérents, tiers...)
- La fiabilité de l'information comptable et financière
- Le suivi des recommandations et actions correctives ou préventives.

D'une façon générale, le dispositif de contrôle interne contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

Il repose sur :

- Une formalisation des processus existants au sein de la mutuelle
- Un suivi mensuel des incidents déclarés non clôturés est réalisé et permet d'avoir l'assurance de la mise en œuvre effective des éléments de maîtrise.
- Une cartographie des risques couvrant les principaux risques (Périls, Stratégiques, Financiers, Opérationnels, Assurance).

3.4.2. B.4.b Rôle spécifique de la fonction conformité

La fonction de vérification de la conformité a la responsabilité :

- De mettre en place une politique et un plan de conformité
- Définir, les responsabilités, les compétences et les obligations de reporting liées à la conformité
- D'identifier et d'évaluer le risque de conformité en particulier sur les thèmes suivants :
 - o Dispositif de prévention du blanchiment,
 - o Protection de la clientèle,
 - o Conformité des activités de la mutuelle aux lois et règlements et à la déontologie
- D'évaluer l'adéquation des mesures adoptées pour prévenir toute non-conformité.
- D'évaluer l'impact de changements d'environnement

La fonction de vérification de la conformité est également consultée pour avis à l'initiative notamment de la direction et du conseil d'administration, sur toute question réglementaire ou de conformité liée aux activités d'assurance ou de réassurance dont les aspects de fraude, lutte anti-blanchiment, lutte contre le terrorisme, la protection de la clientèle... La politique de conformité décrit en détail ses responsabilités, les contours de sa mission et les modalités de reporting.

3.5. B.5 Fonction d'audit interne

Conformément aux dispositions de l'article 47 de la directive, précisées à l'article 271 du règlement délégué, la MOAT dispose d'une fonction d'audit interne. Cette disposition est en cohérence avec les exigences préalables de l'ordonnance n°2008-1278 du 8 décembre 2008.

A cet effet, la MOAT a mis en place un comité d'audit en charge de la supervision des activités d'audit et un dispositif d'audit interne. La nomination d'une fonction d'audit interne est venue compléter le dispositif. Celle-ci est portée par le président du comité d'audit et dispose d'un droit d'accès au conseil d'administration ce qui en garantit son indépendance. Le conseil d'administration, par l'intermédiaire du comité d'audit, entend annuellement la fonction d'audit interne. Dans ce cadre, la fonction d'audit interne :

- Rend compte de la réalisation du plan d'audit ;
- Présente les conclusions des missions réalisées et les recommandations associées.
- Réalise un état des lieux de la mise en œuvre des recommandations émises.

- Propose un plan d'audit pour l'année suivante, ce dernier étant validé voire préalablement amendé par le conseil d'administration.

La fonction d'audit interne, pour assurer son objectivité, dispose également de la possibilité de conduire des audits non prévus initialement dans le plan d'audit. A cet effet, toute détection ou évènement majeur portant atteinte à la maîtrise des risques est susceptible de donner lieu à une mission d'audit non planifiée initialement.

Parallèlement, la mutuelle a finalisé son plan d'audit. Elle réalise depuis 2018 une mission annuelle.

3.6. B.6 Fonction actuarielle

Conformément aux dispositions de l'article 48 de la directive, précisées à l'article 272 du règlement délégué, la MOAT dispose d'une fonction actuarielle.

Les prérogatives de la fonction actuarielle incluent notamment la coordination et le contrôle des provisions techniques. En cela, la fonction actuarielle :

- S'assure de l'adéquation des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques.
- S'assure de la suffisance de la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques et en évalue les limites.

La fonction actuarielle rend compte annuellement à la direction et au conseil d'administration de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques et rédige pour cela un rapport actuariel. Celui-ci met en exergue les écarts constatés, les limites des méthodes et de la qualité des données et évalue le degré de certitude et de fiabilité des calculs. Le rapport vise aussi à présenter les défaillances et les recommandations associées à mettre en œuvre pour y remédier.

La fonction actuarielle étant cumulée avec la fonction gestion des risques, elle contribue naturellement au système de gestion des risques de la MOAT. En cela, la fonction actuarielle :

- Participe à l'évaluation des capitaux de solvabilité réglementaires notamment au regard des hypothèses
- Emet un avis sur la politique de souscription
- Emet un avis sur la politique globale de souscription.
- Emet un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance.

3.7. B.7 Sous-traitance

La mutuelle ne sous-traite aucune activité ou fonction importante ou considérée comme telle et n'a par conséquent pas défini de politique de sous-traitance. La qualification de la notion d'importance de l'activité sous-traitée est proposée par la fonction gestion des risques et est validée par le conseil d'administration. L'analyse repose sur une approche par les risques et concerne les activités suivantes :

- Activités directement liées aux adhérents (gestion des adhésions, encaissement des cotisations, règlement des prestations)
- Activités liées aux comptes en norme sociale

3.8. B.8 Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la MOAT susceptible d'impacter le système de gouvernance n'est à mentionner.

4. C Profil de risque

De manière complémentaire à l'organisation décrite dans la gouvernance, la MOAT procède à l'étude des risques de la manière suivante :

Cette politique de gestion des risques prévoit notamment les éléments suivants sur les grandes catégories de risques identifiées :

- **Risque de marché** : compte tenu de sa politique d'investissement et des supports utilisés, la MOAT est exposée à la modification de la structure à terme des taux d'intérêts et à la volatilité du marché « actions », du marché de l'immobilier, mais également au risque de concentration, d'illiquidité et au risque de défaut la contrepartie (spread).
- **Risque d'assurance** :
 - **Risque de souscription** : compte tenu de son activité, la MOAT est exposée au risque technique de souscription Santé non similaire à la vie.
 - **Risque de provisionnement** : les provisions pour prestations à payer sont évaluées annuellement à partir de la méthode de Chain Ladder. Le montant est ajusté en fonction des paiements versés sur le début d'année, l'estimation est faite à fin février ce qui permet d'intégrer les montants versés sur les deux premiers mois de l'année. Le montant de provisions obtenu est discuté avec le commissaire aux comptes.
 - **Risque de sinistralité** : Comme la majorité des mutuelles santé, la MOAT est soumise à une dégradation de la sinistralité de son portefeuille santé.
 - **Qualité des données** : Les données étant au cœur des métiers d'Assurance et de l'évaluation de leurs risques, la gestion de leur qualité est un enjeu majeur. Les données et hypothèses utilisées pour le calcul du SCR & MCR, de l'EIRS ainsi que dans le cadre du reporting réglementaire des entités « solos » et au niveau du Groupe, doivent répondre à des critères de qualité (les données doivent être exhaustives, exactes et appropriées) afin de produire des informations fiables concernant la solvabilité des différentes entités.
- **Risque homme-clé** : Il existe un risque homme-clé identifié au sein de la mutuelle, notamment sur le directeur général qui assume de nombreuses fonctions opérationnelles.
- **Risques opérationnels** :
 - Risque de fraude et erreur interne
 - Risque de fraude externe
 - Risque sur la continuité des activités
 - Risque sur la gestion des sinistres
- **Risque stratégique** : Trois conseillers mutualistes itinérants ont été recrutés afin d'assurer la réussite des objectifs commerciaux fixés par le président du Conseil d'Administration. Ces objectifs ont été revus dans un nouveau plan stratégique au cours du dernier trimestre 2017. Moins ambitieux, mais plus réalistes, ils ont permis à la MOAT d'atteindre dès la fin de l'exercice une progression de l'ordre de 5 % de souscription pour l'année 2018. Par ailleurs, le risque complémentaire de dégradation du nombre d'adhérents porté par l'ANI en 2016 est maintenant considérablement réduit.

4.1. C.1 Risque de souscription

4.1.1. C.1.a Appréhension du risque de souscription au sein de la MOAT

Le risque de souscription et de provisionnement de la MOAT correspond au risque de perte financière découlant d'une tarification ou d'un provisionnement inadapté à la garantie sous-jacente (les cotisations ne permettent pas de couvrir les prestations et frais de l'organisme ou les provisions ne permettent pas de couvrir les prestations afférentes).

Ce risque de souscription et de provisionnement en santé peut notamment émaner des sources suivantes :

- Des **hypothèses de tarification et de provisionnement**.
- De la **structure tarifaire du produit** : Cotisation unique, par tranche d'âge ou par âge. Plus les tarifs sont segmentés, plus le risque d'anti-sélection est limité.
- De la **structure des garanties** : Les gammes modulaires, ou de grandes disparités entre les niveaux de garanties, entraînent un risque d'anti-sélection.
- De la **distribution des produits** : Les garanties proposées par un courtier présentent généralement une sinistralité plus élevée que celles distribuées en direct.
- Des **modalités d'adhésion** : Le risque d'anti-sélection est fortement corrélé aux modalités d'adhésion.
- Des **informations sur la population, disponibles** pour la tarification et le provisionnement.

4.1.2. C.1.a Mesure du risque de souscription et risques majeurs

La MOAT pilote son risque de souscription et de provisionnement au travers de plusieurs indicateurs suivis régulièrement et présentés à la direction et au conseil d'administration. Les principaux indicateurs sont :

- L'évolution du portefeuille (nombre d'adhérents ou montant de cotisations).
- Le rapport P/C hors frais de gestion
- Les écarts entre les provisions estimées et les prestations constatées.

Au regard des risques importants, la MOAT est particulièrement sensible à une forte augmentation de la sinistralité en santé.

4.1.3. C.1.a Maîtrise du risque de souscription

L'ensemble des risques auquel est soumis la MOAT fait l'objet d'un suivi régulier et d'un pilotage par la direction générale.

La MOAT a donc mis en œuvre au sein de son organisation opérationnelle, des niveaux cibles, des alertes via des outils de afin de limiter la survenance du risque considéré. Cette organisation lui permet ainsi d'être réactive et d'appliquer les processus de redressement en vigueur.

Par ailleurs, la sensibilité de la MOAT au risque de souscription est testée dans le processus ORSA par une dégradation instantanée de la sinistralité (augmentation de 6 points du ratio P/C). Ce stress-test conduit à une réduction instantanée de 33 points de base de son ratio de couverture de marge qui reste toutefois en adéquation avec les exigences réglementaires.

4.2. C.2 Risque de marché

4.2.1. C.2.a Appréhension du risque de marché au sein de la MOAT

Le risque de marché correspond à l'impact sur les fonds propres de la MOAT de mouvements défavorables liés aux investissements.

Ce risque de marché peut provenir :

- D'une dégradation de valeur d'une classe d'actifs détenue par la MOAT.
- D'une dégradation de notation des titres détenus par la MOAT.
- D'une forte concentration d'investissement sur un même émetteur.

4.2.2. C.2.b Mesure du risque de marché et risques majeurs

La MOAT pilote son risque de marché au travers de plusieurs indicateurs suivis régulièrement et présentés à la direction et au conseil d'administration. Les principaux indicateurs sont :

- L'allocation stratégique des investissements validée par le conseil d'administration.
- Des critères stricts pour les nouveaux investissements réalisés

4.2.3. C.2.c Maitrise du risque de marché

Afin de maîtriser les risques évoqués plus haut, la MOAT a défini une politique de placements qui contribue au système de gestion des risques. De plus, la MOAT s'appuie sur l'expertise de la commission investissements qui s'assure que la stratégie de placement soit définie pour garantir la sécurité, la qualité, et la rentabilité de l'ensemble du portefeuille.

Enfin, tous les placements de la MOAT sont réalisés dans le respect du principe de la personne prudente :

- La MOAT est en mesure d'appréhender les risques financiers associés aux actifs détenus.
- Les investissements sont réalisés dans le meilleur intérêt des adhérents.

Par ailleurs la sensibilité de la MOAT au risque de marché est testée dans le processus ORSA par un scénario de défaut de son titre obligataire. Ce défaut conduit à une baisse de 6 points du ratio de couverture de marge qui reste toutefois en adéquation avec les exigences réglementaires.

4.3. C.3 Risque de crédit

4.3.1. C.3.a Appréhension du risque de crédit au sein de la MOAT

Le risque de crédit correspond à la mesure de l'impact sur les fonds propres de mouvements défavorables liés au défaut de l'ensemble des tiers auprès desquels l'organisme présente une créance ou dispose d'une garantie. La mutuelle ne réassurant pas son activité, ce risque reste limité.

Ce risque de défaut peut provenir

- Du non-paiement des cotisations à recevoir par les adhérents.
- Du non-paiement des créances détenues auprès de tiers.
- Du défaut des banques au regard des liquidités détenues.

4.3.2. C.3.b Mesure du risque de crédit et risques majeurs

La MOAT pilote son risque de marché au travers de plusieurs indicateurs suivis régulièrement et présentés à la direction et au conseil d'administration. Les principaux indicateurs sont :

- La notation des banques.
- Le suivi du paiement des créances des adhérents et des tiers.

4.3.3. C.3.b Maitrise du risque de crédit et risques majeurs

Concernant tout particulièrement celui des banques, la MOAT veille à leur qualité et leur fiabilité lors de la sélection et suit leur solidité financière.

4.4. C.4 Risque de liquidité

4.4.1. C.4.a Appréhension du risque de liquidité au sein de la MOAT

Le risque de liquidité correspond au risque de perte résultant d'un manque de liquidités disponibles à court terme pour faire face aux engagements de la MOAT. Dans le cadre de l'activité de la MOAT, il s'agit essentiellement de la capacité à régler les prestations aux bénéficiaires. Au regard du profil de la mutuelle, ce risque reste limité.

4.4.2. C.4.b Mesure du risque de liquidité et risques majeurs

Pour ses engagements à court terme relatifs à l'activité de santé, la MOAT suit tout particulièrement :

- L'évolution du montant des prestations réglées et provisionnées.
- Les délais de règlement.
- Le niveau de trésorerie.
- Le montant total du bénéfice attendu inclus dans les primes futures.
- La liquidité des placements détenus en portefeuille.

Dans ce cadre la mutuelle suit spécifiquement le montant des bénéfices attendus inclus dans les primes futures :

Bénéfices attendus inclus dans les primes futures	2018	2019
Santé	232 K€	211 K€

Les hypothèses afférentes à l'établissement du best-estimate de prime sont précisées dans le paragraphe relatif aux provisions techniques.

4.4.3. C.4.c Maitrise du risque de liquidité

Afin de maîtriser le risque de liquidité, la MOAT, dans le cadre de sa gestion des placements s'assure de disposer d'une poche d'actifs de court terme (compte courant rémunéré et compte à terme) pouvant être vendus immédiatement afin de faire face à une potentielle impasse de trésorerie à court terme.

4.5. C.5 Risque opérationnel

4.5.1. C.5.a Appréhension du risque opérationnel au sein de la MOAT

Le risque opérationnel de la MOAT correspond aux pertes potentielles qui pourraient résulter d'une défaillance au sein de l'organisme, défaillance qui pourrait être imputée à un défaut de contrôle interne, ce risque peut avoir les causes suivantes :

- Risques de non-conformité (sanctions financières liées à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ou bien encore la protection de la clientèle).
- Risques juridiques (frais juridiques engagés et amendes faisant suite à des litiges).
- Risque de fraude interne et externe.
- Risques d'exécution des opérations (défaillance humaine, de contrôle, d'organisation, etc.).
- Risque de défaillance des systèmes d'information (indisponibilité ou latence des outils affectant la capacité de travail, etc.).
- Risques liés à la qualité des prestations sous-traitées (qualité et délai de gestion, etc.).
- Risques relevant de la sécurité des biens et des personnes (incendie, etc., affectant la disponibilité des collaborateurs et des locaux).
- Risques de réputation (dégradation de l'image de la MOAT suite à une mauvaise qualité de gestion ou un défaut de conseil lors de la commercialisation, à la qualité des produits).
- Risques liés à l'évolution de l'environnement légal (nouvelle réglementation affectant directement ou indirectement la capacité à maintenir une activité).

4.5.2. C.5.b Mesure du risque opérationnel et risques majeurs

Le risque opérationnel est suivi au travers de la collecte des incidents et des pertes opérationnelles, matérialisés au sein d'une cartographie des risques. Les incidents présentant un impact financier, réglementaire ou de réputation important sont remontés en conseil d'administration.

Au sein de la cartographie des risques, l'identification des risques opérationnels majeurs fait l'objet d'une analyse et donne lieu à des plans d'actions visant à restreindre ou éliminer les causes sous-jacentes. A cet effet le risque majeur suivant a été identifié par la MOAT : risque homme clé.

4.5.3. C.5.c Maitrise du risque opérationnel

La cartographie des risques de la MOAT prévoit des actions de maîtrise des risques opérationnels en fonction de leur importance.

A cet effet, le risque majeur opérationnel identifié est traité via un recours à une délégation plus forte des tâches de la ressource clé identifiée.

4.6. C.6 Autres risques importants

Aucun autre risque important ou qualifié comme tel par la MOAT susceptible d'impacter le profil de risque présenté plus haut n'est à mentionner.

4.7. C.7 Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la MOAT susceptible d'impacter le profil de risque n'est à mentionner.

Parallèlement aux éléments présentés ci-dessus, la mutuelle n'a pas de prêts significatifs, et il n'a pas été constaté de concentration spécifique de risque complémentaire aux éléments précisés par ailleurs.

Enfin la mutuelle n'a pas réalisé d'étude spécifique pour déterminer les dépendances entre les risques couverts par les modules ou sous-modules de risques du capital de solvabilité requis de base.

5. D Valorisation à des fins de solvabilité

5.1. D.1 Actifs

5.1.1. D.1.a Présentation du bilan

Le Bilan actif de la MOAT en norme prudentielle, conformément aux états financiers Solvabilité 2, se présente de la manière suivante :

ACTIF	Valorisation SI	Valorisation SII	Valorisation fiscale
Écarts d'acquisitions			
Frais d'acquisition reportés			
Actifs incorporels	5 399 €		5 399 €
Impôts différés actifs		27 417 €	
Excédent de régime de retraite			
Immobilisations corporelles pour usage propre	693 035 €	693 035 €	693 035 €
Placements (autres que les actifs en représentation de contrats en UC ou indexés)	6 601 922 €	6 674 998 €	6 601 922 €
Immobilier (autre que pour usage propre)			
Participations			
Actions	1 627 890 €	1 673 156 €	1 627 890 €
Actions cotées			
Actions non cotées	1 627 890 €	1 673 156 €	1 627 890 €
Obligations	1 100 000 €	1 127 809 €	1 100 000 €
Obligations d'Etat			
Obligations de sociétés	1 100 000 €	1 127 809 €	1 100 000 €
Obligations structurées			
Titres garantis			
Fonds d'investissement			
Produits dérivés			
Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie	3 874 032 €	3 874 032 €	3 874 032 €
Autres placements			
Placements en représentation de contrats en UC ou indexés			
Prêts et prêts hypothécaires	4 628 €	4 628 €	4 628 €
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	4 628 €	4 628 €	4 628 €
Autres prêts et prêts hypothécaires			
Avances sur polices			
Provisions techniques cédées			
Dépôts auprès des cédantes			
Créances nées d'opérations d'assurance	210 796 €	235 637 €	210 796 €
Créances nées d'opérations de réassurance			
Autres créances (hors assurance)	4 745 €	4 745 €	4 745 €
Actions auto-détenues			
Instruments de fonds propres appelés et non payés			
Trésorerie et équivalent trésorerie	120 551 €	120 551 €	120 551 €
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	52 681 €		52 681 €
Total de l'actif	7 693 756 €	7 761 010 €	7 693 756 €

Les actifs détenus par la mutuelle MOAT sont principalement composés de placements (obligations, actions, dépôts ...) pour 6,7 M€ en valorisation SII. Le total des actifs s'élève à 7,8 M€ au 31/12/2019 (7,5 M€ au 31/12/2018).

5.1.2. D.1.b Base générale de comptabilisation des actifs

La base générale de comptabilisation de l'actif, est conforme à la réglementation Solvabilité 2 et fondée sur l'approche suivante :

- Valeur d'échange quand le titre est disponible sur un marché actif réglementé
- Si celle-ci n'est pas disponible :
 - o Valeur d'expert (notamment pour l'immobilier).
 - o Valeur d'achat (notamment pour les titres non cotés)
 - o Ou valeur en normes comptables actuelles (notamment pour les créances).

5.1.3. D.1.c Immobilisations incorporelles significatives

La MOAT ne détient pas d'immobilisations corporelles relatives à des droits au bail significatives.

5.1.4. D.1.d Baux financiers et baux d'exploitation

La MOAT ne détient pas en propre de baux financiers ni d'exploitation ;

5.1.5. D.1.e Impôts différés actifs

La valorisation Solvabilité II prévoit l'intégration des impôts différés relatifs à tous les actifs et passifs afin d'intégrer les différences de valorisation entre les normes Solvabilité II et les normes fiscales. A cet effet, le bilan a été décomposé en quatre grands postes et l'impôt différé a été évalué en retenant un taux unique d'imposition.

Détail de l'impôt différé		Valorisation SII	Valorisation Fiscale	Assiette impôts différés actif	Assiette impôts différés passif
Actif du bilan	Placements	7 372 660 €	7 299 584 €	0 €	73 076 €
	Autres actifs	360 933 €	394 171 €	58 080 €	24 842 €
	Sous-total	7 733 593 €	7 693 756 €	58 080 €	97 918 €
Passif du bilan	BEL	651 764 €	621 666 €	30 097 €	0 €
	Autres passifs	906 280 €	789 142 €	117 138 €	0 €
	Sous-total	1 558 043 €	1 410 808 €	147 235 €	0 €
Total		6 175 550 €	6 282 948 €	205 315 €	97 918 €
				ID ACTIF	ID PASSIF
				Total Impôt différé	27 417 €
					27 417 €

Nous considérons que la valeur fiscale correspond à la valeur nette comptable.

Par prudence, les impôts différés actifs nets ne sont pas reconnus. Dans ce but les impôts différés actifs sont plafonnés à la valeur des impôts différés passifs.

5.1.6. D.1.f Entreprises liées

La MOAT ne détient pas de parts dans des entreprises liées.

5.2. D.2 Provisions techniques

5.2.1. D.2.a Montant des provisions techniques et méthodologie

Dans le cadre de son activité, la mutuelle MOAT constitue les provisions suivantes en normes Solvabilité I :

- Provisions pour sinistres à payer (non-vie).

Ci-dessous un tableau récapitulatif des provisions constituées au 31/12/2019 dans les normes actuelles et dans les normes Solvabilité II.

Provisions nettes	Solvabilité I	Solvabilité II					
		N et antérieurs	N + 1				TOTAL
			Charge prestations N+1	Cotisations N+1	Frais sur cotisations N+1	Total N+1	
BEL PSAP Non-vie 2018	437 251	519 168	6 985 148	8 158 218	941 210	-231 860	287 309
BEL PSAP Non-vie 2019	621 666 €	636 246 €	7 786 200 €	8 997 881 €	1 000 303 €	-211 379 €	424 867 €

L'augmentation des cotisations sur l'exercice 2019 s'explique par l'augmentation du nombre d'adhérents. L'augmentation des prestations est également liée à la mise en place de la réforme 100% santé.

Dans le cadre de Solvabilité II, les évaluations de provisions ont été revues de la manière suivante :

Le Best Estimate en santé est composé de deux éléments :

- **Best Estimate de sinistres** : Il se rapporte à des sinistres qui se sont déjà produits (indépendamment de la question de savoir s'ils ont été déclarés ou non).

La méthode de calcul retenue est celle de Chain Ladder. Ces projections sont ensuite actualisées à l'aide des taux publiés par l'EIOPA pour le 31/12/2019. La provision de gestion a été mise à jour avec le taux de frais de gestion des prestations observés au 31/12/2019 soit 6,30 %.

Enfin, les frais de gestion des placements (0,16%) ont également été intégrés au BEL de sinistres.

Finalement, le Best Estimate de sinistres est évalué à **636 K€** à la date de clôture de l'exercice.

- **Best Estimate de primes** : Il s'agit de la projection de l'exercice N+1 (cotisations, prestations et frais) pour les contrats dont l'engagement était connu à la date de clôture. Les hypothèses retenues sont regroupées dans le tableau suivant :

Valeurs brutes de cession	Portefeuille MOAT	Valeurs N-1
Cotisations 2020 connues au 31/12/2019	8 960 000€	8 131 051€
Taux de frais de gestion des cotisations	11,12%	11,54%
Taux de frais de gestion des prestations	6,30%	5,52%
Taux de frais de gestion des investissements	0,16%	0,15%

La différence entre les cotisations ci-dessus et celles de la partie primes du BEL de primes provient de l'actualisation.

Le taux de frais de gestion sur cotisations est constitué des frais d'administration et d'acquisition et des produits techniques et autres charges techniques.

Enfin, le taux de frais financiers, déterminé sur la base des comptes 2019, est appliqué à la partie « provision » du Best Estimate de primes, c'est-à-dire, aux prestations qui s'écouleront après l'exercice N+1.

Finalement, le Best Estimate de primes est évalué à - **211 K€** à la date de clôture de l'exercice.

Aucune autre provision technique n'est évaluée par la mutuelle MOAT dans le cadre de son activité.

Conclusion : Le BEL atteint 425 K€ au 31/12/2019 contre 287 K€ au 31/12/2018.

Marge pour risque :

Afin de calculer les provisions techniques en valeur de marché, il est nécessaire d'intégrer une marge pour risque (correspondant au coût d'immobilisation du SCR du portefeuille relatif à l'activité technique).

Cette marge pour risque est ajoutée au « Best Estimate » dans le bilan aux normes Solvabilité II. Elle n'est cependant pas prise en considération dans les calculs du SCR.

Afin d'évaluer cette marge pour risque, un SCR propre aux activités d'assurance de l'organisme est estimé, puis projeté (conformément à la méthode n°1 explicité dans l'orientation n°62 de la notice relative aux provisions techniques). La somme actualisée des flux de SCR fournit alors la marge pour risque.

Conformément aux orientations publiées par l'ACPR (orientation n°63 de la notice relative aux provisions techniques), la marge de risque est évaluée au global, et allouée par ligne d'activité au prorata des provisions techniques.

	Marge pour risques 2018	Marge pour risques 2019
Santé similaire à la non-vie	212 392 €	226 896 €
Marge pour risques	212 392 €	226 896 €

5.2.2. D.2.b Incertitude liée à la valeur des provisions techniques

Dans le cadre de l'évaluation précédente, les incertitudes liées au calcul des provisions techniques sont les suivantes :

- Sur l'évaluation des provisions de sinistre :
 - o Incertitude liée à la cadence d'écoulement des sinistres.
- Sur l'évaluation des provisions de prime :
 - o Incertitude liée à la sinistralité future.
 - o Incertitude liée aux frais futurs.

5.3. D.3 Autres Passifs

5.3.1. D.3.a Montant des autres passifs et méthodologie

Les autres passifs de la MOAT, se présentent de la manière suivante :

PASSIF	Valorisation SI	Valorisation SII	Valorisation fiscale
Autres provisions techniques			

Passifs éventuels			
Provisions autres que les provisions techniques			
Provision pour retraite et autres avantages	117 138 €	117 138 €	
Dettes pour dépôts espèces des réassureurs			
Impôts différés passifs		27 417 €	
Produits dérivés			
Dettes envers les établissements de crédit	64 254 €	64 254 €	64 254 €
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	7 622 €	7 622 €	7 622 €
Dettes nées d'opérations d'assurance	31 206 €	31 206 €	31 206 €
Dettes nées d'opérations de réassurance			
Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)	686 059 €	686 059 €	686 059 €
Dettes subordonnées			
Dettes subordonnées exclues des fonds propres de base			
Dettes subordonnées incluses dans les fonds propres de base			
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus			
Total des Autres Passifs	906 280 €	933 697 €	789 142 €

Les autres passifs de la MOAT ont été comptabilisés de la manière suivante :

- Estimation à la valeur comptable considérée comme la meilleure approximation de la valeur de marché.
- Retraitements du bas de bilan lié à la valeur de marché (surcote notamment).

Par ailleurs, la MOAT n'a pas procédé au cours de l'exercice à une modification des bases de comptabilisation et de valorisation, elle n'a pas non plus identifié de source majeure d'incertitude liée à la valorisation de ces autres passifs.

5.3.2. D.3.b Accords de location

La MOAT n'a pas d'accords relatifs à des baux d'exploitation ou financiers.

5.3.3. D.3.c Impôts différés Passif

Les impôts différés passif sont évalués selon la même méthodologie que celle décrite pour les impôts différés actifs :

Détail de l'impôt différé			Valorisation SII	Valorisation Fiscale	Assiette Impôts différés actif	Assiette Impôts différés passif
Actif du bilan	Placements	Immobilier	693 035 €	693 035 €	0 €	0 €
		Participations	0 €	0 €	0 €	0 €
		Actions	1 673 156 €	1 627 890 €	0 €	45 267 €
		Obligations	1 127 809 €	1 100 000 €	0 €	27 809 €
		Fonds d'investissement	0 €	0 €	0 €	0 €
		Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie	3 874 032 €	3 874 032 €	0 €	0 €
		Prêts et prêts hypothécaires	4 628 €	4 628 €	0 €	0 €
	Autres actifs	Provisions techniques cédées	0 €	0 €	0 €	0 €
		Créances	240 382 €	215 540 €	0 €	24 842 €
		Autres actifs	120 551 €	178 631 €	58 080 €	0 €
	Sous-total		7 733 593 €	7 693 756 €	58 080 €	97 918 €
Passif du bilan	Provisions techniques	Santé	651 764 €	621 666 €	30 097 €	0 €
		Vie	0 €	0 €	0 €	0 €
	Autres passifs	Dettes	789 142 €	789 142 €	0 €	0 €
		Autres passifs	117 138 €	0 €	117 138 €	0 €
	Sous-total		1 558 043 €	1 410 808 €	147 235 €	0 €
Total			6 175 550 €	6 282 948 €	205 315 €	97 918 €
				ID ACTIF	ID PASSIF	
Total Impôt différé				27 417 €	27 417 €	

5.3.4. D.3.d Avantages économiques et avantages du personnel

La MOAT valorise des indemnités pour départ à la retraite pour ses salariés pour un montant non significatif du total de bilan.

5.4. D.4 Méthodes de valorisation alternatives

La MOAT n'utilise aucune méthode de valorisation alternative autre que celles prévues par la réglementation et présentées ci-dessus.

5.5. D.5 Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la MOAT susceptible d'impacter la valorisation des actifs et passifs présentée plus haut n'est à mentionner.

La MOAT ne recourt pas à l'utilisation des normes IFRS pour l'évaluation de ses actifs et de ses passifs car son application imposerait des coûts disproportionnés par rapport au montant total des charges administratives.

6. E Gestion du Capital

6.1. E.1 Fonds propres

6.1.1. E.1.a Structure des fonds propres

La gestion des fonds propres de la MOAT est revue chaque année par le conseil d'administration qui valide la couverture de marge de la MOAT ainsi que les projections issues du processus ORSA utilisant un horizon de 5 ans. Etant donné la nature de l'organisme, la politique de gestion des fonds propres est simplifiée.

La structure des fonds propres se présente de la manière suivante :

FONDS PROPRES	Valorisation SI	Valorisation SII
Fonds propres de base	6 165 810 €	6 175 550 €
Réserve de réconciliation	6 165 810 €	6 175 550 €

L'intégralité des fonds propres est de niveau 1 (non restreint) de base et la mutuelle ne détient pas de fonds propres auxiliaires.

Voici la décomposition des fonds propres S2 :

	SCR 2018	SCR 2019
Fonds propres comptables	6 140 805 €	6 165 810 €
Comptabilisation actifs incorporels	-6 170 €	-5 399 €
Passage en valeur de marché	0 €	45 237 €
Evolution des provisions	149 942 €	196 799 €
Marge de risque	-212 392 €	-226 896 €
Impôt différé	0 €	0 €
Engagements sociaux (IFC)	0 €	0 €
Fonds propres S2	6 072 185 €	6 175 550 €

6.1.1. E.1.b Passifs subordonnés

La MOAT ne détient pas de passifs subordonnés.

6.1.2. E.1.c Fonds Propres éligibles et disponibles

Normes Solvabilité II	Au 31/12/2018	Au 31/12/2019
Niveau de Solvabilité Requis	3 001 660 €	2 524 050 €
Niveau de solvabilité Minimum	2 500 000 €	2 500 000 €
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	6 072 185 €	6 175 550 €
Fonds propres éligibles pour couvrir le MCR	6 072 185 €	6 175 550 €
Ratio de couverture du SCR	202%	245%
Ratio de couverture du MCR	243%	247%

L'ensemble des fonds propres sont éligibles à la couverture des deux capitaux de solvabilité. Ainsi les ratios de couverture de la MOAT sont les suivants :

- Ratio de couverture du SCR : 245 % (202 % en 2018)
- Ratio de couverture du MCR : 247 % (243 % en 2018)

Ces deux ratios sont satisfaisants au regard de la législation qui demande aux organismes une couverture au-delà de 100%.

Le capital de solvabilité requis (SCR) de la MOAT est calculé selon la formule standard et aucune simplification ou paramètre propre à la MOAT n'a été utilisé pour les besoins du calcul du SCR.

Il se décompose de la manière suivante

	2018	2019
BSCR	2 767 003 €	2 264 913 €
SCR_{Market}	1 870 607 €	1 096 564 €
SCR_{Default}	200 635 €	252 692 €
SCR_{Life}	0 €	0 €
SCR_{Health}	1 520 079 €	1 621 961 €
SCR_{Non Life}	0 €	0 €
SCR_{Int}	0 €	0 €
<i>Effet de diversification</i>	<i>-832 350 €</i>	<i>-706 304 €</i>
Adj	0 €	0 €
SCR_{Op}	242 662 €	259 137 €
SCR global	3 001 660 €	2 524 050 €

Remarques sur les évaluations de SCR par risque :

- Les SCR Santé et Marché restent les principales composantes du SCR global portés par le risque de prime et de réserve pour le premier et par les risques de concentration et risques actions pour le second.

Conclusion : Finalement le SCR global s'élève à **2 524 K€** après prise en compte de la diversification. Il est en baisse par rapport à l'année passée (le SCR de la mutuelle était évalué à 3 002 K€ au 31/12/2018) principalement en raison de la baisse du SCR Marché.

Le minimum de capital requis (MCR) de la MOAT est calculé selon la formule standard et se décompose de la manière suivante :

MCR linéaire	425 950 €
MCR non life	425 950 €
MCR combiné	425 950 €
MCR	2 500 000 €

Il est ainsi égal au minimum réglementaire pour les organismes réalisant des opérations non-vie.

6.2. E.3 Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

La MOAT n'utilise pas le sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée prévu à l'article 304 de la directive. Ainsi, aucune autre information relative à ce point n'est à reporter dans le présent rapport.

E.4 Différence entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

La MOAT utilise uniquement la formule standard pour ses besoins de calcul du capital de solvabilité requis (SCR). Aucun calcul du capital de solvabilité requis (SCR) n'est réalisé via un modèle interne, même partiellement. Ainsi, aucune différence ou écart méthodologique ou autre n'est à reporter dans le présent rapport.

6.3. E.5 Non-respect du capital de solvabilité requis et non-respect du minimum de capital requis

Aucun manquement en capital relatif au capital minimum requis (MCR) ou au capital de solvabilité requis (SCR) n'a été identifié sur la période de référence et n'est à reporter dans le présent rapport.

6.4. E.6 Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la MOAT susceptible d'impacter la structure ou les modalités de gestion des fonds propres n'est à mentionner.

7. Annexe : QRT demandés

En complément des éléments narratifs du SFCR décrits plus haut, le règlement d'exécution prévoit que les MOAT publient en annexe du document les QRT suivants :

Nom du QRT	Informations demandées
S.02.01.02	Bilan Prudentiel
S.05.01.02	Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité
S.05.02.01	Primes, sinistres et dépenses par pays
S.12.01.02	Provisions techniques pour les garantie Vie ou Santé SLT
S.17.01.02	Provisions techniques pour les garanties Non Vie ou Santé Non SLT
S.19.01.21	Triangles de développement pour l'assurance Non-Vie
S.23.01.01	Fonds propres
S.25.01.21	SCR avec formule standard
S.28.02.02	MCR Activité Non-Vie

Annexe I
S.02.01.02
Bilan

Actifs

Goodwill
Frais d'acquisition différés
Immobilisations incorporelles
Actifs d'impôts différés
Excédent du régime de retraite
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)
 Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)
 Détenions dans des entreprises liées, y compris participations
Actions
 Actions – cotées
 Actions – non cotées
Obligations
 Obligations d'État
 Obligations d'entreprise
 Titres structurés
 Titres garantis
Organismes de placement collectif
Produits dérivés
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie
Autres investissements
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés
Prêts et prêts hypothécaires
 Avances sur police
 Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers
 Autres prêts et prêts hypothécaires
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance
 Non-vie et santé similaire à la non-vie
 Non-vie hors santé
 Santé similaire à la non-vie
 Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés
 Santé similaire à la vie
 Vie hors santé, UC et indexés
 Vie UC et indexés
Dépôts auprès des cédantes
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires
Créances nées d'opérations de réassurance
Autres créances (hors assurance)
Actions propres auto-détenues (directement)
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)
Trésorerie et équivalents de trésorerie
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus
Total de l'actif

	Valeur Solvabilité II
	C0010
R0010	
R0020	
R0030	-
R0040	27
R0050	-
R0060	693
R0070	6 675
R0080	-
R0090	-
R0100	1 673
R0110	-
R0120	1 673
R0130	1 128
R0140	-
R0150	1 128
R0160	-
R0170	-
R0180	-
R0190	-
R0200	3 874
R0210	-
R0220	-
R0230	5
R0240	-
R0250	5
R0260	-
R0270	-
R0280	-
R0290	-
R0300	-
R0310	-
R0320	-
R0330	-
R0340	-
R0350	-
R0360	236
R0370	-
R0380	5
R0390	-
R0400	-
R0410	121
R0420	-
R0500	7 761

Annexe I
S.02.01.02
Bilan

Passifs

Provisions techniques non-vie
Provisions techniques non-vie (hors santé)
Provisions techniques calculées comme un tout
Meilleure estimation
Marge de risque
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)
Provisions techniques calculées comme un tout
Meilleure estimation
Marge de risque
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)
Provisions techniques santé (similaire à la vie)
Provisions techniques calculées comme un tout
Meilleure estimation
Marge de risque
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)
Provisions techniques calculées comme un tout
Meilleure estimation
Marge de risque
Provisions techniques UC et indexés
Provisions techniques calculées comme un tout
Meilleure estimation
Marge de risque
Autres provisions techniques
Passifs éventuels
Provisions autres que les provisions techniques
Provisions pour retraite
Dépôts des réassureurs
Passifs d'impôts différés
Produits dérivés
Dettes envers des établissements de crédit
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires
Dettes nées d'opérations de réassurance
Autres dettes (hors assurance)
Passifs subordonnés
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus
Total du passif
Excédent d'actif sur passif

	Valeur Solvabilité II
	C0010
R0510	652
R0520	-
R0530	-
R0540	-
R0550	-
R0560	652
R0570	-
R0580	425
R0590	227
R0600	-
R0610	-
R0620	-
R0630	-
R0640	-
R0650	-
R0660	-
R0670	-
R0680	-
R0690	-
R0700	-
R0710	-
R0720	-
R0730	
R0740	-
R0750	-
R0760	117
R0770	-
R0780	27
R0790	-
R0800	64
R0810	8
R0820	31
R0830	-
R0840	686
R0850	-
R0860	-
R0870	-
R0880	-
R0900	1 585
R1000	6 176

S.05.01.02

Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

[illegible]

Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

[illegible]

Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

[illegible]

Annexe I

S.05.02.01

Primes, sinistres et dépenses par pays

		Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – engagements en non-vie					Total 5 principaux pays et pays d'origine
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070
	R0010	C0010						C0070
		C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140
Primes émises								
Brut – assurance directe	R0110	8 638						8 638
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	-						-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130	-						-
Part des réassureurs	R0140	-						-
Net	R0200	8 638						8 638
Primes acquises								-
Brut – assurance directe	R0210	8 638						8 638
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	-						-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230	-						-
Part des réassureurs	R0240	-						-
Net	R0300	8 638						8 638
Charge des sinistres								-
Brut – assurance directe	R0310	7 134						7 134
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	-						-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330	-						-
Part des réassureurs	R0340	-						-
Net	R0400	7 134						7 134
Variation des autres provisions techniques								-
Brut – assurance directe	R0410	-						-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	-						-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430	-						-
Part des réassureurs	R0440	-						-
Net	R0500	-						-
Dépenses engagées	R0550	1 595						1 595
Autres dépenses	R1200	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	-
Total des dépenses	R1300	1 595						1 595

S.05.02.01

Primes, sinistres et dépenses par pays

		Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – engagements en vie					Total 5 principaux pays et pays d'origine
		C0150	C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
	R1400							
		C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280
Primes émises								
Brut	R1410	-						-
Part des réassureurs	R1420	-						-
Net	R1500	-						-
Primes acquises								
Brut	R1510	-						-
Part des réassureurs	R1520	-						-
Net	R1600	-						-
Charge des sinistres								
Brut	R1610	-						-
Part des réassureurs	R1620	-						-
Net	R1700	-						-
Variation des autres provisions techniques								
Brut	R1710	-						-
Part des réassureurs	R1720	-						-
Net	R1800	-						-
Dépenses engagées	R1900	-						-
Autres dépenses	R2500							-
Total des dépenses	R2600							-

Annexe I
S.17.01.02
Provisions techniques non-vie

Provisions techniques calculées comme un tout

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout

Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque

Meilleure estimation

Provisions pour primes

Brut

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie

Meilleure estimation nette des provisions pour primes

Provisions pour sinistres

Brut

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie

Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres

Total meilleure estimation – brut

Total meilleure estimation – net

Marge de risque

Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques

Provisions techniques calculées comme un tout

Meilleure estimation

Marge de risque

Provisions techniques – Total

Provisions techniques – Total

Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total

Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite

Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée					
Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport
C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070
R0010	-	-	-	-	-
R0050	-	-	-	-	-
R0060	- 211	-	-	-	-
R0140	-	-	-	-	-
R0150	- 211	-	-	-	-
R0160	636	-	-	-	-
R0240	-	-	-	-	-
R0250	636	-	-	-	-
R0260	425	-	-	-	-
R0270	425	-	-	-	-
R0280	227	-	-	-	-
R0290	-	-	-	-	-
R0300	-	-	-	-	-
R0310	-	-	-	-	-
R0320	652	-	-	-	-
R0330	-	-	-	-	-
R0340	652	-	-	-	-

Annexe I
S.17.01.02
Provisions techniques non-vie

Provisions techniques calculées comme un tout

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout

Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque

Meilleure estimation

Provisions pour primes

Brut

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie

Meilleure estimation nette des provisions pour primes

Provisions pour sinistres

Brut

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie

Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres

Total meilleure estimation – brut

Total meilleure estimation – net

Marge de risque

Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques

Provisions techniques calculées comme un tout

Meilleure estimation

Marge de risque

Provisions techniques – Total

Provisions techniques – Total

Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total

Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite

	Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée					
	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses
	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130
R0010	-	-	-	-	-	-
R0050	-	-	-	-	-	-
R0060	-	-	-	-	-	-
R0140	-	-	-	-	-	-
R0150	-	-	-	-	-	-
R0160	-	-	-	-	-	-
R0240	-	-	-	-	-	-
R0250	-	-	-	-	-	-
R0260	-	-	-	-	-	-
R0270	-	-	-	-	-	-
R0280	-	-	-	-	-	-
R0290	-	-	-	-	-	-
R0300	-	-	-	-	-	-
R0310	-	-	-	-	-	-
R0320	-	-	-	-	-	-
R0330	-	-	-	-	-	-
R0340	-	-	-	-	-	-

Annexe I
S.17.01.02
Provisions techniques non-vie

Provisions techniques calculées comme un tout

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout

Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque

Meilleure estimation

Provisions pour primes

Brut

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie

Meilleure estimation nette des provisions pour primes

Provisions pour sinistres

Brut

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie

Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres

Total meilleure estimation – brut

Total meilleure estimation – net

Marge de risque

Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques

Provisions techniques calculées comme un tout

Meilleure estimation

Marge de risque

Provisions techniques – Total

Provisions techniques – Total

Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total

Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite

	Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie
	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle	
	C0140	C0150	C0160	C0170	C0180
R0010	-	-	-	-	-
R0050	-	-	-	-	-
R0060	-	-	-	-	- 211
R0140	-	-	-	-	-
R0150	-	-	-	-	- 211
R0160	-	-	-	-	- 636
R0240	-	-	-	-	-
R0250	-	-	-	-	- 636
R0260	-	-	-	-	- 425
R0270	-	-	-	-	- 425
R0280	-	-	-	-	- 227
R0290	-	-	-	-	-
R0300	-	-	-	-	-
R0310	-	-	-	-	-
R0320	-	-	-	-	- 652
R0330	-	-	-	-	-
R0340	-	-	-	-	- 652

Annexe I
S.19.01.01
Sinistres en non-vie

Ligne d'activité	Z0010	1 – 1 and 13 Medical expense insurance
Année d'accident / année de souscription	Z0020	Accident year [AY]
Monnaie	Z0030	EUR
Conversions monétaires	Z0040	0,00

Sinistres payés bruts (non cumulés)
(valeur absolue)

		Année de développement																					
Année		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 et +	Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)				
Précédentes		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160		C0170	C0180			
	R0100																-		R0100	-			
	N-14	R0110	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			R0110	-			
	N-13	R0120	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-				R0120	-			
	N-12	R0130	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-					R0130	-			
	N-11	R0140	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-						R0140	-			
	N-10	R0150	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0							R0150	0			
	N-9	R0160	-	-	-	-	-	-	-	-	0									R0160	0		
	N-8	R0170	-	-	-	-	-	-	-	0	0									R0170	0		
	N-7	R0180	-	-	-	-	-	-	1	0											R0180	0	
	N-6	R0190	5 806	524	7	- 0	-	- 0	0												R0190	0	
	N-5	R0200	5 797	545	7	- 1	0	0														R0200	0
	N-4	R0210	5 705	604	11	0	-															R0210	-
	N-3	R0220	5 831	545	14	0																R0220	0
	N-2	R0230	5 698	512	6																	R0230	6
	N-1	R0240	6 141	504																		R0240	504
N	R0250	6 450																			R0250	6 450	
Total																		R0260	6 961	44 707			

(valeur absolue)

[illegible]

Annexe I
S.19.01.01
Sinistres en non-vie
Sinistres payés nets (non cumulés)
(valeur absolue)

		Année de développement																	
Année		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 et +	Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)
Précédentes		C1200	C1210	C1220	C1230	C1240	C1250	C1260	C1270	C1280	C1290	C1300	C1310	C1320	C1330	C1340	C1350	C1360	C1370
	R0500																-	R0500	-
	N-14	R0510	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		R0510	-
	N-13	R0520	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			R0520	-
	N-12	R0530	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-				R0530	-
	N-11	R0540	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-					R0540	-
	N-10	R0550	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0						R0550	0
	N-9	R0560	-	-	-	-	-	-	-	-	0							R0560	0
	N-8	R0570	-	-	-	-	-	-	-	0	0							R0570	0
	N-7	R0580	-	-	-	-	-	-	1	0								R0580	0
	N-6	R0590	5 806	524	7	- 0	-	- 0	0									R0590	0
	N-5	R0600	5 797	545	7	- 1	0	0										R0600	0
	N-4	R0610	5 705	604	11	0	-											R0610	-
	N-3	R0620	5 831	545	14	0												R0620	0
	N-2	R0630	5 698	512	6													R0630	6
	N-1	R0640	6 141	504														R0640	504
N	R0650	6 450															R0650	6 450	
Total		R0660	6 961															R0660	6 961
																			44 707

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées
(valeur absolue)

		Année de développement																Fin d'année (données actualisées)	
Année		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 et +		
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300	C0310	C0320	C0330	C0340	C0350		C0360
Précédentes	R0100																-	R0100	-
N-14	R0110	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		R0110	-
N-13	R0120	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			R0120	-
N-12	R0130	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-				R0130	-
N-11	R0140	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-					R0140	-
N-10	R0150	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-						R0150	-
N-9	R0160	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-							R0160	-
N-8	R0170	-	-	-	-	-	-	-	-	-								R0170	-
N-7	R0180	-	-	-	-	-	-	-	-									R0180	-
N-6	R0190	-	-	-	-	-	-	-										R0190	-
N-5	R0200	-	-	-	-	-	-											R0200	-
N-4	R0210	-	-	-	-	-												R0210	-
N-3	R0220	-	-	1	-													R0220	-
N-2	R0230	-	12	0														R0230	0
N-1	R0240	505	13															R0240	13
N	R0250	621																R0250	623
	Total																	R0260	636

(valeur absolue)

		Année de développement															Fin d'année (données actualisées)		
Année		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 et +		
Précédentes		C0800	C0810	C0820	C0830	C0840	C0850	C0860	C0870	C0880	C0890	C0900	C0910	C0920	C0930	C0940	C0950		C0960
	R0300																-	R0300	-
	N-14 R0310	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		R0310	-
	N-13 R0320	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			R0320	-
	N-12 R0330	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-				R0330	-
	N-11 R0340	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-					R0340	-
	N-10 R0350	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-						R0350	-
	N-9 R0360	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-							R0360	-
	N-8 R0370	-	-	-	-	-	-	-	-	-								R0370	-
	N-7 R0380	-	-	-	-	-	-	-	-									R0380	-
	N-6 R0390	-	-	-	-	-	-	-										R0390	-
	N-5 R0400	-	-	-	-	-	-											R0400	-
	N-4 R0410	-	-	-	-	-												R0410	-
	N-3 R0420	-	-	-	-													R0420	-
	N-2 R0430	-	-	-														R0430	-
N-1 R0440	-	-															R0440	-	
N R0450	-																R0450	-	
Total																	R0460	-	

(valeur absolue)

Total

Sinistres déclarés mais non réglés bruts (RBNS)
(valeur absolue)

Total

(valeur absolue)

Total

Annexe I
S.19.01.01
Sinistres en non-vie
Sinistres RBNS nets
(valeur absolue)

[illegible]

Annexe I
S.19.01.01
Sinistres en non-vie

Taux d'inflation (uniquement en cas d'utilisation de méthodes prenant en compte l'inflation pour ajuster les données)

		N-14	N-13	N-12	N-11	N-10	N-9	N-8	N-7	N-6	N-5	N-4	N-3	N-2	N-1	N
		C1800	C1810	C1820	C1830	C1840	C1850	C1860	C1870	C1880	C1890	C1900	C1910	C1920	C1930	C1940
Taux d'inflation historique – Total	R0700	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Taux d'inflation historique: inflation extérieure	R0710	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Taux d'inflation historique: inflation endogène	R0720	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
		C2000	C2010	C2020	C2030	C2040	C2050	C2060	C2070	C2080	C2090	C2100	C2110	C2120	C2130	C2140
		N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8	N+9	N+10	N+11	N+12	N+13	N+14	N+15
Taux d'inflation attendu – Total	R0730	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Taux d'inflation attendu: inflation extérieure	R0740	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Taux d'inflation attendu: inflation endogène	R0750	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
		C2200														
Description du taux d'inflation utilisé	R0760	0,00														

Annexe I
S.23.01.01
Fonds propres

Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35

Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel
Comptes mutualistes subordonnés
Fonds excédentaires
Actions de préférence
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence
Réserve de réconciliation
Passifs subordonnés
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra

Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II

Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II

Déductions

Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers

Total fonds propres de base après déductions

Fonds propres auxiliaires

Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel
Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE
Autres fonds propres auxiliaires

	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
R0010	-	-		-	
R0030	-	-		-	
R0040	-	-		-	
R0050	-		-	-	-
R0070	-				
R0090	-		-	-	-
R0110	-		-	-	-
R0130	6 176				
R0140	-		-	-	-
R0160	-				-
R0180	-	-	-	-	-
R0220	-				
R0230	-	-	-	-	
R0290	6 176	6 176	-	-	
R0300				-	
R0310	-			-	
R0320	-			-	
R0330	-			-	
R0340	-			-	
R0350	-			-	
R0360	-			-	
R0370	-			-	-
R0390	-			-	-

Annexe I
S.23.01.01
Fonds propres

Total fonds propres auxiliaires

Fonds propres éligibles et disponibles

Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis

Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis

Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis

Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis

Capital de solvabilité requis

Minimum de capital requis

Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis

Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis

Réserve de réconciliation

Excédent d'actif sur passif

Actions propres (détenues directement et indirectement)

Dividendes, distributions et charges prévisibles

Autres éléments de fonds propres de base

Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés

Réserve de réconciliation

Bénéfices attendus

Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie

Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie

Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)

	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
R0400	-			-	-
R0500	6 176	6 176	-	-	-
R0510	6 176	6 176	-	-	
R0540	6 176	6 176	-	-	-
R0550	6 176	6 176	-	-	
R0580	2 524				
R0600	2 500				
R0620	245%				
R0640	247%				

	C0060
R0700	6 176
R0710	-
R0720	-
R0730	-
R0740	-
R0760	6 176
R0770	-
R0780	211
R0790	211

Annexe I

S.28.01.01

Minimum de capital requis (MCR) – Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie

RésultatMCR _{NL}	C0010
R0010	426

Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente
Réassurance santé non proportionnelle
Réassurance accidents non proportionnelle
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle
Réassurance dommages non proportionnelle

	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
	C0020	C0030
R0020	425	8 638
R0030	-	-
R0040	-	-
R0050	-	-
R0060	-	-
R0070	-	-
R0080	-	-
R0090	-	-
R0100	-	-
R0110	-	-
R0120	-	-
R0130	-	-
R0140	-	-
R0150	-	-
R0160	-	-
R0170	-	-

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

RésultatMCR _L	C0040
R0200	

Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie

	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
	C0050	C0060
R0210	-	
R0220	-	
R0230	-	
R0240	-	
R0250		-

Calcul du MCR global

	C0070
MCR linéaire	R0300 426
Capital de solvabilité requis	R0310 2 524
Plafond du MCR	R0320 1 136
Plancher du MCR	R0330 631
MCR combiné	R0340 631
Seuil plancher absolu du MCR	R0350 2 500
	C0070
Minimum de capital requis	R0400 2 500